

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	5 (1917)
Heft:	54
Artikel:	Chronique parlementaire vaudoise
Autor:	Dutoit, Lucy
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-252687

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre journal est d'ailleurs indirectement une cause du dépôt du premier, puisque c'est par une de nos chroniques parlementaires, signée de M^{me} Dutoit, que M. Nicolet a eu connaissance de la loi vaudoise sur l'assurance scolaire contre la maladie. Le député socialiste a d'ailleurs modifié beaucoup les dispositions inspirées de la loi vaudoise, en ce sens d'abord que son projet rend l'assurance obligatoire pour tous les enfants des écoles publiques enfantines, primaires et secondaires du canton ; ensuite parce qu'il prévoit la création d'une caisse scolaire d'assurance administrée par la Commission scolaire. Cette caisse serait alimentée : 1^o par les cotisations des élèves (10 centimes par semaine, soit par an, et pour les 25.000 enfants fréquentant les écoles, 100.000 francs) ; 2^o par la subvention de la Confédération prévue par la loi fédérale, soit 100.000 francs encore ; 3^o par l'Etat qui comblerait le déficit, si déficit il y a. La caisse assurerait les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le séjour gratuit dans les hôpitaux et sanatoria. Quant à la perception des cotisations, elle serait faite par les soins du corps enseignant.

Ce projet, très séduisant, a cependant soulevé un certain nombre d'objections et de critiques. M. Martin-Achard, d'abord n'a pas manqué de prendre position contre le principe de l'obligation, épouvantail, on le sait, des conservateurs, dits libéraux. D'autres orateurs ont signalé différentes difficultés d'application, dont la Commission devra certainement tenir compte : pourquoi, par exemple, créer une nouvelle caisse d'assurance, avec ses rouages et ses statuts, quand un grand nombre de caisses existant déjà assurent des enfants, et ne pourrait-on, en reconnaissant le principe de l'obligation, nécessaire, nous semble-t-il, si l'on veut que la loi produise ses bons effets, laisser le choix des caisses ? Des doutes ont été aussi émis quant à la valeur du système de faire encaisser des cotisations par des maîtres d'école, déjà surchargés de travail ; et encore et surtout, que se passera-t-il à l'égard des enfants qui n'acquitteront pas leur cotisation, si minime soit-elle, de deux sous par semaine ? Poursuivra-t-on les parents ? ou l'Etat payera-t-il à leur place, ce qui reviendrait à l'assistance officielle, au lieu de la mutualité ? Il sera intéressant de voir ce qui sortira des délibérations de la Commission à cet égard ; mais ce que l'on peut déjà dire c'est que le projet, susceptible de modifications et d'amendements, constitue une des plus intéressantes tentatives sociales qui aient été présentées ces derniers temps à notre Parlement.

Quant au projet de M. Dusseiller, il retiendra aussi l'attention de ceux que préoccupe la préparation professionnelle de notre jeune génération, et il est dommage que son auteur ait cru devoir l'adorner d'un long rapport fleuri. Lui aussi prévoit l'obligation (devenons-nous assez éstatistes à Genève !) de l'apprentissage pour tous les enfants genevois, qui ne font pas des études secondaires, ou qui ne se destinent pas à l'agriculture. L'Etat pourrait faire l'avance aux parents dépourvus de moyens des frais d'apprentissage, qui lui seraient remboursés plus tard par le bénéficiaire devenu ouvrier. Deux postes d'inspecteur et d'inspectrice, ainsi que des commissions consultatives composées de patrons et d'ouvriers (et pour deux tiers au moins de membres féminins) seraient créés à cette occasion. Nombreuses aussi ont été les objections faites à M. Dusseiller sur tous les bancs de l'assemblée, objections touchant plus spécialement aux difficultés d'application de son projet qu'au principe de l'obligation, que l'on a assez justement comparé à celui de l'instruction ; mais il a été cependant manifesté à cette idée l'intérêt qu'elle mérite. Nous avons relevé ici même (voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1917) l'insuffisance de notre système actuel d'apprentissage, notamment en ce qui concerne les professions commerciales ; et d'autre part,

l'idée de l'enseignement ménager obligatoire, émise à la dernière Assemblée de l'Alliance, et pour laquelle nos Sociétés genevoises font justement actuellement des démarches, n'est-elle pas, en une certaine mesure, connexe avec celle que préconise M. Dusseiller ? Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus longuement sur cette question si importante, quand la Commission aura rapporté, et que les véritables débats s'engageront.

Notons encore que le Grand Conseil a nommé les membres d'un grand nombre de Commissions officielles diverses, en excluant soigneusement la seule femme qui se fût présentée ; qu'il a entendu des interpellations sur les sujets les plus divers, variant de l'emploi du gaz à la conservation des pommes de terre ; qu'il a étudié des moyens variés de renforcer les finances de l'Etat, soit en augmentant la taxe sur les chiens, soit en élevant le droit, dit « droit des pauvres » sur les spectacles... et nous aurons, dans le cadre restreint de cette étude, donné une idée approximative à nos lectrices des objets et des méthodes de travail de ceux dont elles ne pourront jamais, au dire de quelques-uns, aspirer à devenir les collègues.

E. Gd.

II. Chronique parlementaire vaudoise.

Au commencement de mars, les citoyens vaudois ont sanctionné deux décrets proposés par le Grand Conseil. Il s'agissait d'introduire une double modification dans la Constitution. Jusqu'ici, le Conseil d'Etat et les députés aux Etats étaient élus par le Grand Conseil. La révision proposée et adoptée charge au contraire le peuple de procéder dorénavant à ces nominations.

L'élection des conseillers aux Etats par le peuple a pour but de donner plus d'autorité à nos représentants à Berne, et les mêmes motifs justifient ces deux innovations : l'extension des droits populaires, lesquels ne peuvent jamais trop se développer dans une démocratie digne de son nom.

L'année prochaine, le peuple vaudois devra donc élire lui-même son Conseil d'Etat, et cet automne, il nommera, pour la première fois, ses représentants au Conseil des Etats. D'ici là, notre Grand Conseil devra réviser la loi sur l'exercice des droits politiques et celle sur l'organisation du Grand Conseil.

Lucy DUTOIT.

NOS DEVANCIÈRES

M^{me} Joséphine-E. BUTLER

Parmi les noms de femmes qui ont laissé derrière elles un rayon de lumière, il y en a peu d'autant connu que celui de M^{me} Butler. Ce nom représente l'activité de la femme moderne dans ce qu'elle a de plus compatissant et de plus pur ; il est entouré de respect — mais le travail spécial auquel elle a consacré sa vie reste dans l'ombre ; on le considère de loin, sans chercher à s'y associer, sans même peut-être le comprendre pleinement ni l'approuver sans réserve.

C'est une raison pour en parler.

La vie de M^{me} Butler offre en elle-même peu d'événements. Née en Angleterre, à Glendale, sur les frontières de l'Ecosse, elle passa sa jeunesse à la campagne dans une vie de famille exceptionnellement paisible et douce, au milieu d'un cercle nombreux de frères et sœurs. En 1852, elle épousa Georges Butler, ministre de l'Eglise d'Angleterre, voué à l'éducation, enseignant à Oxford la géographie et l'art, plus tard, vice-principal du collège de Cheltenham, puis principal du collège de Liverpool. Le bonheur